

Cotonou, le 29 juin 2021

BOCO Gbètoho Albert

Juriste, doctorant en droit public ;

Membre Fondateur du Parti MOELE-BENIN ;

Membre du Bureau Politique National (BPN) du Parti MOELE-BENIN ;

Membre du Bureau Directeur (BDN) du Parti MOELE-BENIN ;

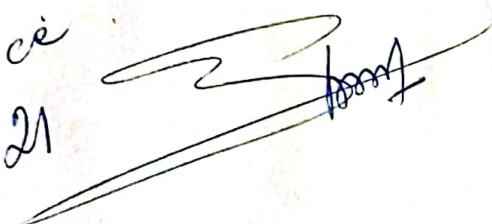
Secrétaire National aux Affaires Juridiques et à la Législation (SNAJL) du Parti MOELE-BENIN ;

Directeur de la Cellule Juridique du Parti MOELE-BENIN ;

Membre de la Commission Nationale de Médiation et de Dialogue du Parti MOELE-BENIN ;

Membre à jour de ses cotisations au 31 décembre 2021 du Parti MOELE-BENIN.

Reçu ce
29/06/21



A

**Monsieur le Président du Parti
Mouvement des Elites Engagées pour
l'Emancipation du Bénin (MOELE-
BENIN).**

Cotonou

Objet : Ma démission du Parti

Monsieur le Président,

Le Bureau Politique National (BPN) s'est réuni en session extraordinaire le 13 juin 2021 et a suspendu les sieurs Céphise BEO AGUIAR et Edmond AYINDE des instances du Parti (voir le rapport de la séance en date du 13 juin 2021 en pièce jointe). Pour donner corps à cette décision, le Président du Parti a signé la Décision N°022/MOELE-BENIN/BPN/SG/SA portant suspension des sieurs Céphise BEO AGUIAR et Edmond AYINDE du Parti MOELE-BENIN et de ses instances. Article 1^{er} de la décision : « Messieurs Céphise BEO AGUIAR, Secrétaire Général et AYINDE Edmond, 7^{ème} Vice-président en charge des Relations avec les Institutions, sont suspendus jusqu'à nouvel ordre du parti MOELE BENIN et de toutes leurs fonctions pour fautes graves... ».

Il apparaît nettement une incohérence entre la recommandation du BPN et la décision signée par le Président du parti, Jacques O.H.S. AYADJI.

En effet, à la page 2 de l'avant-dernier paragraphe du compte rendu daté du 13 juin 2021, conjointement signé du Président et du Deuxième Secrétaire Général Adjoint, Secrétaire de

session A. Hamid BAPARAPE, on peut lire « En conséquence, le Bureau Politique National a décidé jusqu'à nouvel ordre, de suspendre pour fautes graves de toutes les instances du parti MOELE-BENIN, les camarades Céphise BEO AGUIAR et Edmond AYINDE, respectivement Secrétaire Général et 7^e Vice-Président en charge des relations avec les institutions. ».

Conformément aux textes du parti, « *instances du parti* » signifient les organes de direction du parti (Article 15 des Statuts du parti). Le Bureau Politique National n'a jamais statué sur une quelconque suspension des camarades du Parti mais plutôt des organes dirigeants.

Au total, la décision signée par le Président du Parti en date du 13 juin 2021, notifiée au Ministère de l'Intérieur et la Sécurité Publique et publiée n'est pas fidèle à la décision du BPN et au compte rendu de la réunion.

En ma qualité de Secrétaire National aux Affaires Juridiques et à la Législation et de Directeur de la Cellule Juridique du Parti MOELE-BENIN, je n'ai pas été associé à la rédaction de ladite décision.

Monsieur le Président, à la dernière réunion du BPN en date du 27 juin 2021, en me basant sur les textes du Parti, j'ai voulu attirer votre attention sur l'irrégularité de la décision de la session extraordinaire du 13 juin 2021 qui a statué sur la suspension des camarades ci-devant cités. Cela ne fut pas possible pour moi car vous avez clamé publiquement mon incompetence et proclamé que vous étiez plus juriste que moi.

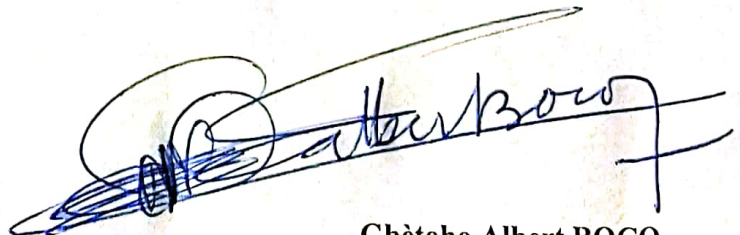
Par ailleurs, il n'existe à ce jour aucun acte public posé par les camarades incriminés et qui s'oppose à la nomination d'un cadre du Parti à un quelconque poste public. Également, la tendance générale du débat à la session ayant décidé de la suspension était plutôt favorable à la conciliation mais vous n'avez pas voulu aller dans ce sens. De même, conformément aux textes du Parti, le Président n'a pas qualité a signé un compte rendu de séance. Cela reste une attribution exclusive du Secrétariat général. (Article 21 du Règlement intérieur du parti, alinéa 1).

Pour tous ces dysfonctionnements et pour des raisons d'humiliation publique et de manque d'égard à ma personne, je vous envoie ma démission du Parti (MOELE-BENIN).

Tout en vous souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire à mon amitié.

PJ : (1) Compte rendu de la session extraordinaire du BPN.

(2) Décision portant suspension.



Gbètoho Albert BOCO

Ampliation : Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.